

Avant-propos : mise en concertation du projet de charte nationale du soutien à la parentalité

Les actions de soutien à la parentalité s'enracinent dans une très longue série de savoirs et de pratiques d'éducation des parents apparues dès le XIX^e siècle en Europe et en Amérique du Nord, au départ principalement dans une perspective sanitaire de lutte contre la mortalité infantile et avec le plus souvent un ciblage sur le rôle des mères. De nombreux savoirs, idées ou idéaux ont émergé au fil de cette histoire, parmi lesquels on peut mentionner le natalisme, l'éducation parentale, les approches sociologiques, psychologiques ou psychanalytiques et cliniques diverses, et plus récemment les *childhood studies*, le comportementalisme, et l'éducation positive ou bienveillante. Aujourd'hui se côtoient des dispositifs d'inspirations multiples et parfois contrastées – accompagnement visant à renforcer les compétences parentales, soutien par les pairs, programmes de formation de parents de type *evidence-based*.

Depuis le milieu des années 1990, des politiques dites de soutien à la parentalité ou de *parenting support* sont mises en œuvre dans de nombreux pays du monde (Europe, mais aussi Amériques du Nord et du Sud, Moyen-Orient, etc.), avec l'appui et les recommandations de nombreuses instances internationales (Conseil de l'Europe, OCDE, Unicef, Commission européenne, etc.). Ces politiques doivent être distinguées du conseil en bien-être des enfants, offre privée proposée par ailleurs par une sphère marchande en expansion. Les recherches conduites à l'échelle internationale invitent à construire une offre publique pleinement universelle, tenant compte des différences de contexte sociaux tout en se gardant de tout ciblage sur des parents perçus comme « à risques ».

L'émergence à la fin des années 1990 puis la formulation et la signature en 2004 d'une charte pour les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) a constitué en France une impulsion importante pour articuler, renforcer et déployer les premières actions de soutien à la parentalité. Le choix de la mise en réseau et de l'élargissement des initiatives sur le territoire national constituait le défi de l'époque.

Près de vingt années se sont écoulées au cours desquelles ces actions ont poursuivi leur déploiement, touché de plus nombreuses familles sur une plus grande partie du territoire, et se sont progressivement affirmées comme une composante des politiques familiales à part entière. La réforme des services aux familles initiée par l'ordonnance du 19 mai 2021, en inscrivant le soutien à la parentalité dans le code de l'action sociale et des familles, marque une étape symbolique en le consacrant en tant que catégorie permanente de l'action publique.

Cette nouvelle étape dans l'histoire de l'action collective pour et avec les parents est l'occasion de revisiter les grands principes de la charte de 2004, ainsi que ceux adoptés à propos des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), et de les élargir à l'ensemble des actions d'accompagnement des parents.

Les propositions formulées dans ce projet de charte nationale du soutien à la parentalité ont été préparées par le Secrétariat d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles en coopération avec quatre experts du champ : Claude Martin, Sandrine Dauphin, Bénédicte Jacquety, Arthur Heim. Elles se fondent notamment sur les bilans et évaluations réalisées depuis celles qui l'ont précédé.

Elles sont par ailleurs émises dans un contexte où l'épreuve de la pandémie de COVID-19 a révélé nombre de difficultés supplémentaires où la condition parentale, c'est-à-dire les conditions dans lesquelles les parents exercent et assument leur rôle, a été sévèrement impactée.

S'appuyant donc à la fois sur les acquis du passé et les éléments formulés dans la charte des REAAP et sur les développements, expériences et bilans de ces vingt dernières années, la déclinaison des principes qui suivent proposent quelques premières pistes de reformulation.

Sont expressément ajoutés à ce projet de charte notamment trois points qui ne faisaient que transparaître des textes et orientations jusqu'ici diffusées :

- le but non-lucratif, s'agissant d'actions susceptibles de recevoir des subventions publiques du fait de leur intérêt social général ;
- la formation et l'expérience des intervenants, salariés ou bénévoles, considérant qu'il est impératif de garantir aux parents qu'ils bénéficieront d'une qualité socle d'accompagnement ;
- l'inscription dans une démarche d'évaluation.

A cet égard en effet, et si la France tend graduellement vers une culture solide de l'évaluation des politiques publiques, elle continue de buter sur certains obstacles et freins, qu'il est particulièrement pertinent de reconsidérer en ce qui concerne le soutien à la parentalité. Ce secteur a la spécificité d'être multidimensionnel, et très interconnecté à d'autres politiques publiques, ce qui contraint à naviguer à travers une multitude d'acteurs, de pratiques et de finalités. D'autre part, les différences entre les effets immédiats et de long-terme, ainsi que les difficultés à mesurer quantitativement comme qualitativement certains bénéfices, exigent une diversité de démarches d'évaluation.

A l'heure actuelle et en tirant profit d'expériences étrangères, on peut distinguer trois orientations à prendre pour dépasser ces complexités : consolider et améliorer les pratiques existantes qui ont fait leurs preuves, et intégrer plus systématiquement l'évaluation des actions de soutien à la parentalité dès leur conception et au long de leur mise en œuvre ; s'inspirer des expériences réussies sur le territoire français et à l'international ; s'appuyer sur la littérature scientifique internationale et y contribuer en engageant et publiant des observations et évaluations à la hauteur des standards internationaux de la recherche.

Les principes qui suivent n'ont bien sûr vocation ni à laisser entendre que tout se jouerait au seul niveau des parents et de leurs interactions avec leurs enfants, ni au seul niveau d'une politique de parentalité ou des autres composantes de la politique familiale – accueil du jeune enfant, aides monétaires. L'expérience parentale est également tributaire d'autres politiques publiques : logement, emploi, éducation nationale et politique de la ville *via* notamment les cités éducatives, actions socio-éducatives en direction des enfants, des adolescents et des jeunes au travers par exemple des projets éducatifs de territoire, transports et aménagement du territoire, santé dont santé mentale, ...

Ils sont proposés de manière non hiérarchisée à la discussion par les acteurs et opérateurs de ce secteur, et plus généralement par l'ensemble des parties prenantes, qui sont invités à faire part de tous les retours, enrichissements, et propositions de compléments qui leur sembleront utiles et qui seront pris en compte pour la finalisation de la charte nationale du soutien à la parentalité.

Préambule

Le 19 mai 2021, la France a inscrit le soutien à la parentalité parmi les services aux familles composant le second levier d'action des politiques familiales, au côté des aides financières qui leur sont accordées.

L'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles prévoit désormais que « *l.- Constitue un service de soutien à la parentalité toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents. Une charte nationale du soutien à la parentalité, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité.* ».

Ce faisant, la France affirme que la politique publique de soutien à la parentalité constitue un investissement social, autrement dit un investissement de ressources publiques en vue d'améliorer non seulement le présent des familles mais aussi de prévenir des dépenses ultérieures de réparation élevées et moins efficaces.

Elle reconnaît comme participant de la politique publique de soutien à la parentalité et donc comme susceptible de bénéficier d'un soutien public toute action à but non-lucratif respectant les principes établis par la présente charte, laquelle permet de ce fait :

- De renforcer la **visibilité** et la **lisibilité** de ce champ partagé de l'action publique,
- D'offrir aux acteurs qui souhaitent s'y engager un **corpus commun de valeurs**,
- De **faciliter les collaborations** entre eux et de dynamiser la création ou le renforcement de réseaux,
- D'**informer les parents quant aux principes et garanties de qualité qu'ils sont en droit d'attendre** lorsqu'ils participent à ou s'investissent dans une action de soutien à la parentalité.

A cette fin, la charte nationale du soutien à la parentalité identifie **sept principes directeurs** qui sont applicables à ces actions.

Principes applicables aux actions de soutien à la parentalité

Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions de soutien à la parentalité reposent sur le principe d'appui et de co-construction de l'accompagnement, sans jugement ni injonction

S'adresser à toutes les familles quels que soient la configuration familiale, le milieu social ou les références culturelles : les interventions de soutien à la parentalité s'inscrivent dans une logique universelle

Accompagner les parents dans **l'ensemble du parcours éducatif et de soin**, quel que soit l'âge de l'enfant, pour son bien-être et celui de toute sa famille

Agir tôt dans les étapes de la parentalité, du développement des enfants ou lorsqu'une difficulté apparaît, pour être plus efficace : accompagner les parents participe d'une démarche de prévention

Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes et de coparentalité : l'accompagnement des parents est soucieux de ne pas entretenir les stéréotypes

Proposer des interventions diverses : les interventions de soutien à la parentalité mettent à la disposition des familles, des services, ressources et modes d'action variés, tous légitimes dès lors qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent et s'inscrivent dans une démarche d'évaluation

Garantir **un socle de compétences fondamentales** : l'accompagnement des parents repose sur un réseau de bénévoles et de professionnels formés.